

COMMUNE DE NONARDS

Délibération n° 2024-26 en date du 05 juillet 2024 relative à la cession de la parcelle cadastrée A2440 appartenant à Monsieur Mathieu VINCENT, cédée à la commune de Nonards dans le cadre de la régularisation cadastrale de la Route de Linard sise au lieu-dit Chauffour

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le 05/07/2024 à 19 heures 30 selon la convocation en date du 28/06/2024, sous la présidence du maire, Monsieur ROCHE Daniel. Madame GRANVAL Pierrette est désignée secrétaire de séance.

Membres	11
Présents	09
Représentés	01
Votants	10
Exprimés	10
Pour	10
Contre	00

Présents : BARRIERE Michelle, DORRIVAL COULOUMY Colette, FAVAREL Marie, GRANVAL Pierrette, MAZEYRIE Bérangère, BARRIERE Franck, BOISSARIE Laurent, CAUVIN Jean-Jacques, ROCHE Daniel

Représentés : M. VANTALON Marc donne procuration à M. CAUVIN Jean Jacques,

Absent : M. BORDES François

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le document d'arpentage pour régularisation, réalisé par les Experts-Géomètres de GEA - 23 rue Faidherbe - 46400 Saint Céré,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'une irrégularité cadastrale apparaît au niveau du parcellaire au lieu-dit de Chauffour. Un ancien chemin communal a été transformé en voie communale par les municipalités précédentes, devenue depuis le nouvel adressage *Route de Linard*. Cette discordance avec le parcellaire exige une régularisation cadastrale.

Cette régularisation nécessite un acte notarié assimilé à une cession. Ces cessions concernent plusieurs emprises de terrains nus, sol ou jardin, situées en limite de propriétés. Il s'agit de bandes étroites et longilignes, constituant aujourd'hui la voie d'accès à ces parcelles.

Considérant l'offre de cession de **Monsieur Mathieu VINCENT** à la commune de Nonards, de la parcelle cadastrée :

- A 2440 (anciennement 803) d'une superficie de 0 a 36.

Soit une superficie de **0 a 36** moyennant le prix de **5,00 Euros**.

Monsieur le Maire rappelle que les frais notariés afférents à la conclusion de cette cession s'élèveront à 250,00 Euros et seront pris en charge par la Mairie.

Afin de régulariser cette situation, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **émet** un avis favorable au projet de cession,
- **précise** que l'ensemble de ces frais ont été inscrits au Budget Primitif 2024 à l'article 2112,
- **donne pouvoir à Monsieur le Maire** pour entreprendre toutes les démarches utiles et signer l'ensemble des documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

Fait à Nonards, le 05 juillet 2024

Le Maire, Daniel ROCHE

